



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 Mars 2024



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 14 Mars 2024 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Monsieur Pierre EVRARD, après avoir ouvert la séance, en préalable accueille Madame Carole TRIPLET, qui était 24^{ème} sur la liste pour les élections municipales. Il informe que compte tenu qu'un de ses prédécesseurs sur la liste a démissionné, on le remplace, et que c'est Carole qui prend sa place.

Il informe également que par erreur, croyant qu'il fallait respecter la parité on avait informé Monsieur Philippe PERRAULT que c'était lui qui devenait Conseiller Municipal, mais que la sous-préfecture nous avait envoyé un courrier pour nous demander de changer la désignation, et de leur envoyer la liste des conseillers municipaux mise à jour, ce qui a été fait.

Madame Carole TRIPLET est donc conseillère municipale depuis le 18 Novembre 2023, le lendemain de la date d'effet de la démission de Monsieur Laurent BILLET.

Monsieur EVRARD lui souhaite la bienvenue et la remercie d'avoir accepté d'être conseillère municipale, car si elle n'avait pas voulu l'être elle aurait dû démissionner.

Monsieur Pierre EVRARD constate ensuite que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs qu'il a reçu.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Catherine LANOY, Monsieur François SÉGURA, Madame Pascale NEYRINCK, Monsieur Alain LYPS, Madame Patricia VERRELLE - **Maires Adjoints**

Monsieur Daniel HERBERT, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Emmanuelle DECLÉTY, Madame Francine RIBREUX, Madame Marianne SPEISSER, Madame Séverine DELDICQUE, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Linda PATOUT, Monsieur Thibaut KUEHN, Madame Carole TRIPLET - **Conseillers Municipaux**

Conseiller municipaux ayant donné pouvoir :

Madame Christine BOUTOILLE Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Séverine DUVIVIER Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Monsieur François SÉGURA, Monsieur Jacques DEGRAVE Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Madame Emmanuelle DECLÉTY, Monsieur Matthieu DEVOS, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur Thibaut KUEHN est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2023

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal :

➤ Décision du 29 novembre 2023

L'offre de la société LEROY TP a été acceptée pour la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement de la voirie Impasse pasteur, moyennant un coût de 2 276 € HT

➤ Décision du 10 janvier 2024

Un contrat d'engagement a été signé avec Monsieur Marc PELERIN pour animer le goûter des aînés du 17 janvier 2024, moyennant un cachet de 360 € net, les cotisations GUSO étant à la charge de la commune.

➤ Décision du 17 janvier 2024

L'offre de la société SA HEMBERT TP a été retenue pour la réalisation d'un trottoir et d'un parking rue d'Hallines, moyennant un coût de 13 313,50 € HT.

➤ Décision du 29 février 2024

Un contrat d'engagement a été signé avec DFTB Prob pour animer le repas du 8 mai, moyennant un cachet de 379,15 € HT, cotisations GUSO comprises.

➤ Décision du 12 mars 2024

Un contrat d'engagement a été signé avec la société Métronome pour animer le repas des aînés du 13 octobre 2024, moyennant un cachet de 950 € HT, cotisations GUSO comprises.

Retrait d'une question

Monsieur EVRARD propose d'une part le retrait de la question 2 de l'ordre du jour et d'autre part son report à la réunion qui est prévue le 9 Avril prochain :

Question n° 2 : ADMNISTRATION GÉNÉRALE

Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables -
Lancement de la concertation -

Proposition acceptée à l'unanimité des présents compte tenu du manque d'éléments pour délibérer.

En préalable à l'examen des questions inscrites à l'ordre de jour, Monsieur EVRARD informe de la déclaration préalable suivante qu'il a à faire :

"Vous m'avez interrogé sur les attaques dont je fais l'objet sur les réseaux sociaux, attaques relatives à la délivrance de deux permis de construire pour la construction de logements sociaux en centre-ville.

Sur la forme, je dois tout d'abord vous rappeler que, si la délivrance de permis de construire est de la compétence du Maire, elle répond à une réglementation très stricte et que le refus ou la délivrance du permis ne peut en aucun cas être le fait du prince.

Lorsqu'un dossier de permis de construire est déposé, ce dossier est transmis par le service instructeur aux différents services de l'état concernés afin de s'assurer du strict respect des règlements applicables (PPRI, PLU, accessibilité, incendie, etc...).

Si le retour des avis des services concernés sont tous favorables, si toutes les règles sont respectées, si rien d'illégal n'est détecté, alors le maire ne peut pas s'opposer à la délivrance du permis. Il ne peut que l'accorder sous peine de se voir trainer devant le tribunal administratif.

Après délivrance, le Maire, pendant un délai de 3 mois, peut retirer le permis s'il apparaît une illégalité qui n'aurait pas été détectée pendant l'instruction ou s'il y a eu tentative de fraude.

Il n'y a rien de tout cela dans les cas qui nous concernent. Rien ne m'autorise à retirer les permis sous peine d'être trainé devant le tribunal administratif et de faire condamner la commune à des dommages et intérêts à verser au titulaire des permis de construire.

Sur le fond : il y a eu effectivement quelques centimètres d'eau dans la cour Allan lors des dernières inondations. L'eau n'est d'ailleurs pas arrivée par l'arrière, coté rivière, mais par la place et la remontée des égouts.

Toutefois, le PPRI impose que les constructions dans ce secteur soient rehaussées de 50 cm, ce qui les met à l'abri des inondations. Les permis délivrés respectent bien cette contrainte.

Le projet répond aux objectifs fixés par les pouvoirs publics (loi ZAN, requalification des friches, comblement de dents creuses, renaturation de surfaces imperméabilisées...)

Le projet répond aussi aux attentes de la population. En effet, nous avons au 29 février 2024, 497 familles qui ont déposé une demande de logement social en citant Wizernes dans les communes souhaitées."

Pour démontrer la crise du logement social et un manque évident de logements, Monsieur EVRARD informe du nombre de demandes de logements pour les villes suivantes : Arques : 1631, Saint-Omer : 1707, Blendecques : 627, Longuenesse : 1558, Saint Martin Les Tatinghem : 867, Aire sur la Lys 759, Hallines : 106, étant précisé qu'une même demande peut porter sur plusieurs Communes. Demandes qui ne peuvent pas être satisfaites pour l'instant.

Il précise que si la Commune repassait à plus de 3 500 habitants elle serait contrainte d'avoir au moins 20 % de logements sociaux sauf à payer des pénalités chaque année à l'Etat, alors qu'aujourd'hui nous sommes à 17 %. Avec ces maisons-là et celles de la Large Patte, on dépassera les 20 % mais pour cela il faut pouvoir les faire.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 -

A l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire à la rentrée 2024, soit une répartition sur huit demi-journées sur quatre jours.

Monsieur EVRARD informe que le conseil d'école réuni le 19 Mars ayant souhaité à l'unanimité garder la répartition sur 8 demi-journées, il les a informés qu'il serait proposé au conseil municipal de voter ce qu'ils souhaitent.

Pas d'observations.

Délibération n° 3 :

Consultation des géosites du projet "Geopark Transmanche" porté par le Parc naturel des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscapes - Validation du tracé -

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le tracé des géosites proposés au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la Commune de Wizernes, et autorise Madame Sophie WAROT-LEMAIRE en sa qualité de Présidente, à mener à bien la validation de ces tracés proposés.

Pas d'observations.

URBANISME

Délibération n° 4 :

Acquisition foncière à la Société Charles NUSSE - Division parcellaire rue du Moulin -

Suite à la décision prise en Septembre 2023, d'acquérir à l'euro symbolique, la portion de la rue du Moulin allant de la rue François Mitterrand jusqu'à l'entrée du parking de la Papeterie Sill, comprise dans la parcelle cadastrée AL 156 appartenant aux Etablissements Charles NUSSE, et à la division parcellaire en 2 lots effectuée par le cabinet de géomètre Ingéo, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle AL 210 d'une contenance de 1 008 m² à l'euro symbolique, et de mandater Maître Laure Morez Notaire à Saint-Martin les Tatinghem, Notaire de la Société Charles NUSSE, pour la rédaction des actes de ventes qui seront à la charge de la Commune.

Monsieur EVRARD précise que la raison de cette division parcellaire et de cette acquisition, est que Monsieur Thierry LAMARRE, le logement de Madame LEGRAND et le bâtiment municipal mis à disposition de la régie eau de la CAPSO, n'ont pas accès au domaine public, les terrains appartenant à Reliure Sill, et qu'avec cette délibération on régularise la situation.

Il rappelle que la Commune prend en charge les frais d'acte et de géomètre.

Pas d'observations.

Délibération n° 5 :

ZAC des Hauts de Wizernes - Demande de rétrocession des espaces publics par la CAPSO -

A l'unanimité le conseil municipal décide de reprendre les parcelles AD 115, 638, 639 et 640, AE 178, 193, 194, 196, 197, 204, 208, 209, 259 et 265 et ZE 84, comprenant les rues Edith Piaf, Georges Brassens et Jacques Brel, dans le domaine public communal pour une superficie totale de 15 834 m², moyennant l'euro symbolique.

Monsieur EVRARD informe que la CAPSO est tout à fait d'accord et que la délibération est passée au conseil communautaire, et fait part de l'intérêt pour la Commune de cette décision, à savoir que la longueur de voirie est prise en compte pour l'obtention des dotations de l'Etat. Il fait également remarquer qu'on les entretient, et que c'est tout à fait normal qu'on en ait la propriété.

Pas d'observations.

FINANCES

Délibération n° 6 :

Aménagement d'un city-stade - Demande de subvention auprès du Département -

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-De-Calais pour l'obtention d'une aide à hauteur de 30 % de l'estimation des travaux, soit un montant de 19 222,80 € Hors Taxes.

Pas d'observations.

Délibération n° 7 :

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France -

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Haut de France pour l'obtention d'une aide à hauteur de 30 % du coût Hors Taxes des travaux, d'une part pour la réfection des berges de l'Aa Impasse du Pont Bleu pour un montant de 21 445,20 €, et d'autre part pour le remplacement de la chaudière au groupe scolaire pour un montant de 32 379,85 €, étant précisé que l'aide de la Région est de 50 000 € maximum.

Monsieur EVRARD informe que les travaux Impasse du Pont bleu ont commencé, et que les palplanches sont posées.

Pas d'observations.

Délibération n° 8 :

Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants - Reconduction pour l'année 2024 de l'abondement de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer -

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abonder cette aide aux primo-accédants de la commune répondant aux critères, de fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 4 dossiers, et de valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur EVRARD précise que c'est la reconduction que l'on fait chaque année.

Pas d'observations.

Délibération n° 9 :

Prise en charge totale par la Commune du déplacement des corps des concessions "LEJEUNE-GOUGET" et "LEJEUNE-DUCHATEAU" du cimetière de la rue Pierre Mendès France au cimetière de la rue de Wisques -

En complément de la délibération prise le 30 Novembre 2023, par laquelle il a été décidé de prendre en charge la pose de 2 sarcophages au cimetière de la rue de Wisques pour le déplacement de ces corps, dont les caveaux du cimetière de la rue Pierre Mendès France menaçaient de tomber dans la rivière, le conseil municipal décide de prendre en charges le coût de l'exhumation et de la réinhumation pour un montant de 2 830 €, ainsi que celui de la fourniture et pose de marbre, pour un montant de 4 758,00 €, étant précisé que ces prestations sont réalisées par les Pompes Funèbres DELLIS à la demande de la Commune.

Monsieur EVRARD rappelle que les concessions sont perpétuelles, comme elles l'étaient à l'ancien cimetière, qu'il s'agissait de caveaux parallèles à la rivière en bordure du cimetière qui commençaient à glisser, et cela avant que la berge soit attaquée en Janvier.

Monsieur SACÉPÉ précise que le marbre est à l'exactitude de ce qu'il y avait au cimetière de la rue Pierre Mendès France.

Pas d'observation

Délibération n° 10 :

Réaménagement de la salle du Chocquet - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre -

Suite à l'établissement de l'estimation définitive du coût HT des travaux à 516 700 €, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CD Economie et ARCARRÉ Architecte, afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération, sur la base de 7,5 % de l'estimation de l'APD. Elle passera donc à 38 752,50 € HT correspondant à une augmentation de 12 502,50 €.

Monsieur EVRARD informe que l'appel d'offre des travaux est fait, que nous devons avoir les retours début Avril. L'ouverture des plis est prévue mi-avril, le rapport du maître d'œuvre devant nous être remis début Mai.

Monsieur SACÉPÉ précise que les travaux devraient pouvoir démarrer mi-juillet comme prévu, jusqu'à la fin Décembre.

Pas d'observations.

Délibération n° 11 :

Indemnité à la Secrétaire de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wizernes - Convention -

A l'unanimité le conseil municipal adopte la convention à passer avec le Président de l'AFAFAF afin de permettre le versement l'indemnité à la secrétaire de l'AFAFAF par la Commune et son remboursement par l'AFAFAF. Il autorise Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances à la signer.

Monsieur EVRARD précise qu'il s'agit d'une petite indemnité 136 € pour 2023, et qu'ils n'ont pas voulu au niveau de l'AFAFAF ouvrir un compte URSSAF car cela leur aurait coûté plus cher que de payer l'indemnité.

Pas d'observations.

Délibération n° 12 :

Convention d'occupation précaire de salles d'examen de la maison médicale aux médecins de Blendecques -

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention fixant les modalités d'occupation de ces locaux par les deux docteurs de Blendecques, dont le cabinet médical qui a été touché par les inondations est inutilisable, ainsi que le montant du loyer à réclamer, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur EVRARD précise que le prix est le même que celui qui était payé par le docteur DEKLUNDER quand il l'occupait et que les médecins pensent que l'occupation de ces locaux va perdurer jusqu'au mois de Juillet au moins, les travaux de rénovation étant énormes.

Pas d'observations.

Au titre des informations diverses :

Monsieur EVRARD informe qu'un film a été réalisé avec un drone au-dessus de la rivière, pour visualiser les berges longeant les tombes du cimetière ainsi que celles de la rue Léo Lagrange mais également le derrière de la propriété de Madame BAILLY, et le porte à connaissance des membres présents.

A ce sujet, il informe qu'il a rendez-vous avec l'entreprise qui doit réaliser les travaux chez Madame BAILLY pour qu'ils puissent être faits en coordination avec ceux de la Commune.

Séance levée à 19 h 40.

Le Maire,



Pierre EVRARD



Le secrétaire de séance,



Thibaut KUEHN

Procès-verbal publié le 10 Avril 2024